

Dossier d'inscription à la
BROCANTE - VIDE-GRENIERS Organisée par
Rives de Seine-Nature Environnement (Association Loi 1901)

Dimanche 30 avril 2017

Parking du C.C E.LECLERC Saint-Louis,
rue de la Reine Blanche,
78955 Carrières-sous-Poissy

De 8h00 à 18h00 (entrée gratuite pour les visiteurs)

Cette manifestation est régie par les décrets associés à une « vente au déballage »

Installation des vendeurs : De 6h00 à 8h00

(Vous pourrez garer votre véhicule sur votre zone de vente à partir d'une réservation de 6m -
Il ne pourra être déplacé qu'à la fermeture de la brocante vide-greniers)

Dimensions des Places : Minimum 2 mètres linéaires.

Prix exposants particuliers & associations : 5 € le mètre linéaire

Prix exposants professionnels : 8 € le mètre linéaire

**Une Caution « propreté » de 20 € devra être réglée par chèque séparé
(Ce chèque vous sera rendu après avoir constaté que l'emplacement est
rendu propre).**

Inscription : Dès maintenant et jusqu'au 24 avril

En déposant ou en envoyant votre dossier complet à :

Rives de Seine-Nature Environnement

976 chemin de Beauregard, 78955 Carrières s/s Poissy

Documents à fournir :

Pour les particuliers : Bulletin d'inscription dûment rempli, photocopie de la pièce d'identité de l'exposant présent sur le stand, Déclaration sur l'honneur, Montant de la location par chèque, Enveloppe timbrée portant l'adresse du vendeur (si vous avez une adresse mail ne pas nous envoyer d'enveloppe timbrée, le courrier de confirmation vous parviendra par mail).

Pour les professionnels : Bulletin d'inscription dûment rempli, photocopie de la pièce d'identité de l'exposant présent sur le stand, Extrait de Registre de commerce du trimestre en cours , Montant de la location par chèque, Enveloppe timbrée portant l'adresse du vendeur (si vous avez une adresse mail ne pas nous envoyer d'enveloppe timbrée, le courrier de confirmation vous parviendra par mail).

+ dans les 2 cas, un chèque de caution de propreté de 20 €

BROCANTE VIDE-GRENIERS de Carrières-sous-Poissy
Dimanche 30 avril 2017

Bulletin d'inscription :

| | | | |
|-------------|--|----------|--|
| Nom | | Prénom | |
| Adresse | | | |
| Code postal | | Ville | |
| Téléphone | | Portable | |
| Email | | | |

| | |
|--|-----------|
| Carte Nationale Identité / Passeport/ Permis de conduire | N° : |
| Délivré le | à |
| | |
| Particulier : Nombre de mètres linéaires <input type="text"/> | X 5 € = € |
| Professionnel : Nombre de mètres linéaires <input type="text"/> | X 8 € = € |
| Je souhaite stationner mon véhicule sur mon emplacement (5 mètres linéaires minimum) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | |
| Joindre un chèque de caution propre de 20 € qui vous sera remis à l'issue de la Brocante si l'emplacement est rendu propre | |

Règlement par chèque à l'ordre Rives de Seine-Nature Environnement
à adresser à Rives de Seine-Nature Environnement, 976 chemin de Beauregard, 78955 Carrières-s/s-Poissy
b) une photocopie de la pièce d'identité (obligatoire) de l'exposant présent sur le stand
c) Déclaration sur l'honneur (pour les particuliers) ou Extrait de Registre du Commerce du trimestre en cours (pour les professionnels)
+ 1 chèque de caution de 20 € (restitué à l'issue de la brocante)

Signature :

Date : / / 2017

VIDE-GRENIERS de Carrières-s/s-Poissy : Dimanche 30 avril 2017

Déclaration sur l'honneur (vendeur particulier)

Je soussigné(e) M. Mme Mlle

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Commune : Code postal :

Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année 2017 et que les objets proposés à la vente sont bien ma propriété et n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Fait à le / / 2017 Signature de l'intéressé

NOTA : pour les vendeurs professionnels, cette déclaration doit être remplacée par un extrait du registre du commerce validé du trimestre en cours.

Règlement

Article 1 : Cette brocante vide-greniers, organisée par l'association Rives de Seine-Nature Environnement, s'adresse aux Particuliers. Elle peut également accueillir des professionnels brocanteurs en nombre limité.

Article 2 : Cette brocante vide-greniers est réglementée par le Code de Commerce, article L-310-2 et est considéré comme une « vente au déballage ».

Article 3 : A ce titre, un registre permettant l'identification des « vendeurs » sera dûment renseigné et tenu à la disposition des Autorités compétentes. Une photocopie de votre pièce d'identité devra être jointe au bulletin d'inscription. Les Vendeurs doivent être munis de la pièce d'identité figurant au dossier pour accéder au vide-greniers. Les professionnels devront fournir un extrait du registre du commerce du trimestre en cours, et être en possession le jour de la vente d'un récépissé définitif timbré de revendeur d'objets mobiliers délivré par le Préfet ou son délégué dans l'arrondissement où ils exercent habituellement leur activité, ainsi que d'un livre de police où sont notés les objets vendus.

Article 4 : Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du chèque de règlement, de l'attestation sur l'honneur, ou photocopie de l'inscription R.C. de la photocopie d'une pièce d'identité et d'une enveloppe timbrée portant l'adresse du Vendeur (sauf si vous avez une adresse mail). Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Après enregistrement de l'inscription, le vendeur recevra un reçu et le numéro de son emplacement. Ce courrier devra être mis en évidence sur le véhicule.

Article 5 : Les emplacements seront au minimum de 2 mètres linéaires.

Article 6 : La surface attribuée pour ce vide-grenier étant limitée, les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Un avis d'information sera affiché sur le site de l'association : www.rivesdeseinenatureenvironnement.com

Article 7 : Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de son emplacement ainsi que de modifier la signalisation délimitant les emplacements.

Article 8 : Les vendeurs seront accueillis de 6h00 à 8h00 pour accéder à leur emplacement. Ils procéderont à leur installation dans les surfaces attribuées et délimitées. **Les véhicules non autorisés sur la brocante devront**

avoir été stationnés à l'extérieur avant 8h00.

L'ouverture au Public est fixée de 8h00 jusqu'à 18h00. Le rangement devra être terminé à 20h00.

Article 9 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres Vendeurs. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à Rives de Seine-Nature Environnement.

Article 10 : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

Article 11 : Les textes officiels prévoient que les Vendeurs ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des CD ROM ou DVD gravés « à la maison » (Data, musique, vidéo, jeux, logiciels), des armes & munitions ainsi que des bouteilles de gaz comprimé.

Article 12 : L'association se réserve la concession de la vente sur place de boissons et restauration.

Article 13 : Tout matériel non vendu sera récupéré par le Vendeur qui devra impérativement laisser propre son emplacement à la fin du vide-greniers, charge à lui d'éliminer tous déchets par les voies réglementaires (déchetterie, tri sélectif, etc..).

FAUTE DE QUOI LE CHEQUE DE CAUTION SERA ENCAISSE PAR L'ORGANISATEUR .

Article 14 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations volontaires ou involontaires. Le vendeur s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 15 : Pour raison de sécurité et d'hygiène, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans le périmètre du vide-grenier.

Article 16 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les Vendeurs qui ne respecteraient pas ce règlement ou qui viendraient à troubler l'ordre ou la moralité, sans prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 17 : Le fait de réserver un emplacement et de participer à ce vide-grenier implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le 06 43 10 63 38 de 13h à 20h